

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

. Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du mardi 20 octobre 2020

N° 778 2020

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents :	1	Présents :	7
Représentés par un pouvoir :	2	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 8+3=11	Total des suffrages exprimés : 17		

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du douze octobre deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY. Le quorum, fixé à 7 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents + 3 représentés par un pouvoir).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Laurence ALLEFREDES (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ;
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant),

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire, donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Christine FOUR (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY)
Messieurs : Olivier PEVERELLI (titulaire, donne son pouvoir à Laurence ALLEFREDES)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Les représentants des communes de : Plats, Saint-Victor, Saint-André-en-Vivarais et Pailharès

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE,

¹ Nombre de voix exprimables = (nombre de présents + nombre de représentés) x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Messieurs : Sébastien ETIENNE, Arzel MARCINKOWSKI, Lionel MARCINKOWSKI,

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

Secrétaire de séance :

Madame : Mireille DESESTRET

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) approuvé par le Conseil Départemental de la Drôme ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée au Conseil Départemental de la Drôme.
- En effet, faisant suite à des rencontres initiées par la présidence de l'établissement avec les élus départementaux drômois, le Syndicat Mixte a sollicité en 2017 une subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires. Compte tenu de l'implantation d'une des antennes de l'école en Drôme (à Tain-l'Hermitage), du nombre d'élèves drômois scolarisés sur l'année scolaire 2016-2017 et des critères de subventionnement (7 % de la masse salariale), une subvention a été versée, puis reconduite pour les exercices 2018, 2019 et 2020.
- Pour l'année 2021, les conditions du règlement d'aide du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et du développement des pratiques amateurs sur les territoires (2017-2020) devraient être reconduites à l'identique.
- Pour l'année scolaire 2020-2021 (exercice budgétaire 2021), il vous est proposé de demander la reconduction de la subvention suivant l'application de la formule de calcul suivante :

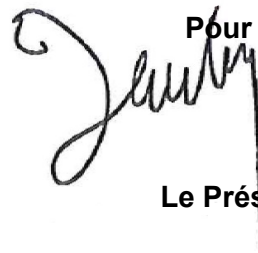
$$\begin{aligned} & \text{(Total masse salariale sur l'antenne de Tain-l'Hermitage x Nombre d'élèves drômois) /} \\ & \quad \text{Nombre d'élèves Tain-l'Hermitage x 7\%} \\ & = (529411 \text{ € x 194 élèves drômois) / 380 élèves sur l'antenne x 7\%} \\ & = 18\,919,47\text{€}. \end{aligned}$$

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 919,47 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2020-2021 ;
 - o DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette demande.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en acceptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**17 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention d'un montant de 18 919,47 € auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette demande.

**Pour extrait certifié conforme,****Le Président du Syndicat Mixte,
Paul BARBARY.**